

DEC2022-128



## DECISION DU MAIRE

**Objet : Convention d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux par le collège Les Chenevreaux, saison sportive 2022/2023**  
**Approbation de la convention**

### LE MAIRE

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

**Vu** le projet de convention,

**Considérant** que la Ville est amenée à mettre à disposition des associations sportives, collèges, lycées, écoles publiques maternelles et élémentaires, établissements publics et privés des équipements sportifs municipaux,

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de ces équipements,

### DECIDE

**Article unique** : d'Approuver et de signer la convention entre la Ville et le collège Les Chenevreaux, définissant les conditions d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux, pour la saison sportive 2022/2023.

Nanterre, le 13 SEP. 2022

Maire de Nanterre  
Patrick JARRY